

Objet : Délégation de signature - Direction des Ressources

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et R 2122-8 relatif aux délégations de signature ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
Vu l'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la Direction des Ressources

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Ressources** à :

Service Juridique – Assurances – Assemblées, Pôle des Assemblées

Mme Kadja BURON et MM. Gilles FLEAU, Eric MATHIEU pour :

- la délivrance des expéditions des délibérations,
- les ampliements du registre des délibérations,
- l'extrait du registre des délibérations avec mentions d'affichage,
- les pièces à annexer aux délibérations,
- l'envoi dématérialisé au contrôle de légalité des délibérations et leurs pièces annexées, les décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Service Protocole - Evènements

Mme Emily ARNAUD pour :

- apposer le visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- signer les réponses aux recours en demandes de révision du compte rendu d'entretien professionnel
- la délivrance des expéditions des arrêtés,
- les ampliations du registre des arrêtés,
- l'envoi dématérialisé au contrôle de légalité des arrêtés,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 10 janvier 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre